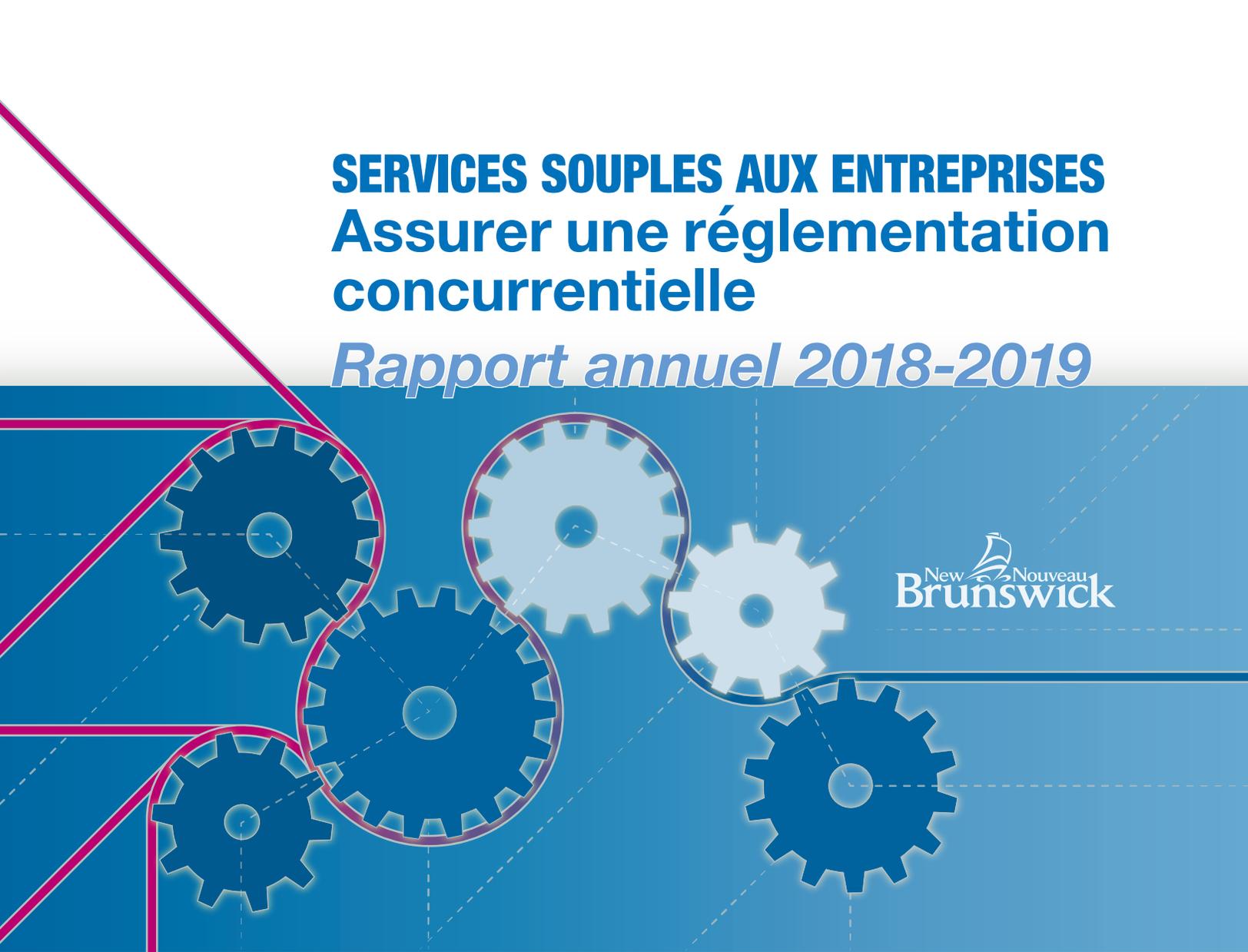


SERVICES SOUPLES AUX ENTREPRISES

Assurer une réglementation concurrentielle

Rapport annuel 2018-2019



New Brunswick
Nouveau Brunswick

Table des matières

Message de la ministre du Développement économique et des Petites Entreprises	1
Réduction du fardeau réglementaire : ce qui a été accompli au Nouveau-Brunswick	2
Harmonisation des règlements dans la région de l'Atlantique : le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services.	4
Harmonisation des règlements à l'échelle nationale : Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation	6

Services souples aux entreprises
Assurer une réglementation concurrentielle
Rapport annuel 2018-2019

Publié par :

Province du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN 978-1-4605-2407-7 (PDF: English)
ISBN 978-1-4605-2408-4 (PDF : français)

12551

Message de la ministre du Développement économique et des Petites Entreprises

Assurer une réglementation concurrentielle est une initiative importante dans le cadre du plan de notre gouvernement visant à dynamiser le secteur privé et à créer un climat d'affaires où peuvent prospérer les entreprises du Nouveau-Brunswick.

D'importants progrès ont été réalisés en 2018-2019 pour élaborer un cadre qui permet au gouvernement de mieux répondre aux préoccupations exprimées par les propriétaires d'entreprises.

Au cours de la prochaine année, nous entreprendrons une initiative dans l'ensemble du gouvernement dans le cadre de laquelle les ministères travailleront sur la réglementation la moins contraignante possible et réduiront, de façon concrète, le fardeau réglementaire net de 14 millions de dollars d'ici 2021.

Un élément important de cette initiative comprendra le lancement d'un programme de navigateurs d'affaires, basé sur le modèle mis en œuvre avec succès en Nouvelle-Écosse en 2017. Ce programme est conçu pour aider toute personne qui veut démarrer ou faire croître son entreprise à se familiariser avec le processus réglementaire.

Grâce à ce programme, nous croyons que les propriétaires d'entreprises au Nouveau-Brunswick passeront moins de temps à s'y retrouver dans les règles et les règlements et plus de temps à exploiter leur entreprise et à faire croître l'économie.

Qu'est-ce que le fardeau réglementaire?

Il s'agit du temps et de l'argent qu'une entreprise doit consacrer afin de se conformer à un règlement, une loi, une politique, une procédure ou des pratiques. Cela comprend aussi les services gouvernementaux et les processus internes qui, après avoir été changés, ont un impact sur les entreprises.

Le fardeau réglementaire comprend les dépenses, les droits et le temps consacré à la conformité, y compris la recherche d'information, la demande et la réception de l'autorisation de la part du gouvernement d'être en activité (permis, licences et attestations). Cela comprend aussi le temps consacré aux formalités administratives et aux inspections.

L'imposition, le salaire minimum et les dépenses gouvernementales sont exclus.



La ministre du Développement économique et des Petites Entreprises,
L'honorable Mary Wilson

Réduction du fardeau réglementaire : ce qui a été accompli au Nouveau-Brunswick

Plusieurs modifications réglementaires et législatives, ainsi que des initiatives d'amélioration de processus, ont été réalisées pour faciliter les transactions commerciales et assurer la réglementation concurrentielle. Qu'il s'agisse d'améliorer l'administration du programme de l'Entente internationale

concernant la taxe sur les carburants ou d'étendre le recours aux enregistrements électroniques et au renouvellement électronique des licences, ces changements touchent diverses industries de toutes tailles.

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA)

En avril 2018, le ministère des Finances a lancé un nouveau processus de paiement en ligne qui permettra à plus de 900 transporteurs inscrits à l'IFTA de remplir leurs déclarations trimestrielles et de payer la taxe sur les carburants en ligne. Cela réduira le fardeau administratif de ces transporteurs routiers en

simplifiant les processus de déclaration et de paiement de la taxe sur les carburants, en permettant des calculs automatiques dans le formulaire et en éliminant l'obligation d'envoyer la version papier des documents.

Améliorations au registre corporatif

- **Envoi des rappels/avis annuels par courriel** : Les corporations doivent produire une déclaration annuelle afin de pouvoir faire des affaires dans la province. Dans le passé, lorsqu'une entité constituée en corporation ne produisait pas sa déclaration annuelle, Service Nouveau-Brunswick (SNB) envoyait des rappels par la voie de Postes Canada. Des améliorations au système des TI permettent maintenant à SNB d'envoyer des rappels de déclaration annuelle et des avis de conformité par courriel.
- **Enregistrement des appellations commerciales en ligne** : Dans le passé, seuls les propriétaires uniques pouvaient s'enregistrer en ligne. Des améliorations au système des TI permettent maintenant aux corporations d'enregistrer leur appellation commerciale en ligne.

Augmentation de la limite monétaire des poursuites aux petites créances

Le 1er avril 2018, le montant maximal pouvant être réclamé auprès de la Cour des petites créances est passé de 12 500 \$ à

20 000 \$, permettant aux entreprises d'avoir un meilleur accès à cette cour, dont le processus est plus simple et moins coûteux.

Renouvellement en ligne de permis relatifs aux substances appauvrissant la couche d'ozone

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a lancé un projet de renouvellement des permis d'achat ou de vente de substances appauvrissant la couche d'ozone. Grâce à ce projet, 389 permis ont pu être délivrés en ligne, éliminant ainsi la nécessité pour les clients de se rendre à un bureau de Service Nouveau-Brunswick (SNB). De plus, le temps de

traitement par SNB et le ministère a été raccourci, réduisant le temps d'attente des clients.



Traitement des réclamations liées au fonds d'infrastructure

La Direction du financement communautaire traite une variété de réclamations liées aux programmes d'infrastructure tels que le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, le Fonds des petites collectivités et le Fonds de la taxe sur l'essence. Entre 400 et 500 réclamations sont traitées chaque année. Le temps de cycle pour le traitement des réclamations à l'interne était, en moyenne, de 26 jours. L'objectif de 22 jours a seulement été atteint 50 % du temps.

Un projet Lean Six Sigma a été réalisé pour réduire le temps de cycle. De septembre 2018 au 31 mars 2019, le temps moyen de traitement des réclamations liées aux projets du Fonds des petites collectivités et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées a été réduit pour atteindre, en moyenne, 16 jours. De plus, 85 % des réclamations ont été traitées dans le délai visé de 22 jours.

Un nouveau guide (*Préparation d'une réclamation d'infrastructure – Liste de vérification pour les demandeurs*) et un formulaire de réclamation révisé ont été élaborés et fournis aux demandeurs pour les aider à comprendre clairement les exigences relatives aux réclamations dans le cadre du Fonds des petites collectivités et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées.



Harmonisation des règlements dans la région de l'Atlantique : **le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services**

Le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services a été établi en 2015 sous la forme d'un partenariat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. L'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador s'y sont jointes plus tard en 2015 et en 2016, respectivement.

Le Bureau commun a pour but de réaliser une plus grande croissance économique au moyen d'une réglementation améliorée, harmonisée et réduite dans l'ensemble du Canada

atlantique pour offrir aux entreprises un accès plus facile et moins coûteux à un plus grand marché.

Le Bureau commun a commencé par établir une base commune, notamment l'adoption de la Charte des principes directeurs de la réglementation des premiers ministres dans la région et l'adoption de lois similaires dans les quatre provinces. L'année prochaine, la ministre entreprendra une révision détaillée du fonctionnement du Bureau commun et des dispositions de la loi pour s'assurer que les objectifs sont atteints.

Une base commune d'excellence réglementaire

Adoption de la Charte des principes directeurs de la réglementation : Les quatre provinces de l'Atlantique ont adopté la Charte des principes directeurs de la réglementation qui offre un cadre d'excellence réglementaire commun.

La Loi sur la responsabilisation et la présentation de rapports en matière de réglementation : La loi a été adoptée et proclamée dans les quatre provinces de l'Atlantique.

Une démarche commune pour évaluer et mesurer l'impact de la réglementation sur les entreprises : La Nouvelle-Écosse a élaboré et mis en œuvre une application d'analyse des répercussions sur les activités qui mesure l'impact, y compris l'impact financier, des propositions réglementaires individuelles. Le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-

et-Labrador en sont à diverses étapes dans l'examen ou la mise en œuvre de cet outil. Le Nouveau-Brunswick prévoit mettre en œuvre l'application au cours de la prochaine année pour quantifier le fardeau réglementaire et faire le suivi de sa réduction.

Une approche commune du service : Depuis le lancement de son service de navigateurs d'affaires en 2017, la Nouvelle-Écosse a aidé les entreprises en démarrage ou bien établies à s'y retrouver dans un environnement réglementaire qui peut se révéler complexe. Le Nouveau-Brunswick mettra en place un service semblable en 2019-2020. Les autres provinces de l'Atlantique en sont à différentes étapes en ce qui concerne la mise en œuvre possible d'un tel programme.

Initiatives d'harmonisation régionale

Le Bureau commun de l'efficacité de la réglementation et des services continue de collaborer pour faire avancer un programme d'harmonisation régionale de réglementation. Voici certains faits saillants de tels efforts :

Santé et sécurité au travail

Reconnaissance mutuelle dans certains domaines de la santé et la sécurité au travail – Formation et équipement
Un projet de protocole d'entente visant à officialiser la reconnaissance mutuelle dans les domaines décrits ci-dessous est à l'étude par les quatre provinces, et son adoption est prévue au début de l'année prochaine.

- Équipement de sécurité : casques de protection, chaussures de sécurité, protection pour les yeux et le visage, vêtements à haute visibilité, protecteurs d'oreilles, dispositifs de flottaison individuels et protection respiratoire;
- Formation en sécurité : comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail, trousse de premiers soins, protection contre les chutes, contrôle temporaire de la circulation au travail, et travail dans les espaces clos.

Indemnités pour accidents du travail

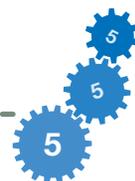
Le Bureau commun travaille avec les quatre organismes d'indemnisation des travailleurs dans les provinces de



l'Atlantique pour cerner des possibilités d'harmonisation des régimes pour réduire le dédoublement du travail pour les employeurs qui mènent des activités dans plus d'une province.

Approvisionnement

Documents d'invitation à soumissionner communs pour la construction (les Maritimes seulement) : Le travail se poursuit pour harmoniser les documents d'appel d'offres et les processus relatifs aux projets de construction dans les trois provinces maritimes. Le travail devrait prendre fin à l'automne 2019 et les documents devraient être utilisés au cours de la saison de construction 2020.



Harmonisation des règlements à l'échelle nationale : **Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation**

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) a été ratifié en juillet 2017. Il a pour objectif de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles liés à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada et d'établir un marché intérieur ouvert, performant et stable.

La Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation (TCCR) a été établie dans le cadre de l'ALEC. Son mandat compte deux volets : 1) diriger la conciliation des mesures réglementaires qui représentent des obstacles au commerce, aux investissements ou à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada; et 2) coopérer dans l'élaboration de futures mesures réglementaires.

La TCCR a fait de bons progrès pendant sa première année complète en 2018. Elle a mis en place les mesures administratives et de gouvernance nécessaires pour fonctionner de manière productive.

Plus important encore, la TCCR a élaboré son premier plan de travail annuel qui contenait 23 éléments de conciliation en matière de réglementation. Pour chacun des éléments du plan de travail, la TCCR a nommé ou établi un groupe de travail pour élaborer des accords de conciliation.

Le plan de travail de la TCCR et les accords de conciliation se trouvent à l'adresse <https://www.cfta-alec.ca/conciliation-et-cooperation-en-matiere-de-reglementation/?lang=fr>.

